

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 19H00**



N°107/2024 – Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens, de financement et de mise à disposition de locaux et de matériel entre la commune et l'association Pôle Pyramide 2022 -2024

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absent : **1** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 4 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **28 novembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), TRICHOT Patricia (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC).

ETAIT EXCUSÉ : Monsieur GRUET Alexis.

ETAIT ABSENT : Monsieur VAUGEOIS Patrick.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié à l'association Pôle Pyramide les missions suivantes :

- d'animation, de coordination et de gestion du projet « centre social » ainsi que les activités liées au projet : animation des secteurs enfance (accueil de loisirs, restaurant scolaire), jeunesse, famille, seniors, et vie associative,
- de coordination d'actions et de projets associatifs ou de projets communaux, ceux-ci faisant l'objet d'une convention spécifique,
- d'accompagnement des associations locales.

Une convention en ce sens a été conclue au 1er juillet 2022. Elle arrivera à échéance au 31 décembre prochain. La Commune souhaite mener en 2025 une réflexion approfondie et partagée sur la gestion du secteur de l'Enfance (aspects organisationnels, financiers, juridiques, etc.). C'est pourquoi, il est proposé de procéder par voie d'avenant au renouvellement pour une durée d'un an de la convention conclue avec le Pôle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-107-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association Pôle Pyramide,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et à procéder à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD

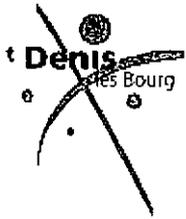


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-107-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024



COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG

**Convention d'objectifs et de financement et de mise à disposition de locaux
et de matériel entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg
et l'association Pôle Pyramide**

AVENANT N^o 1

ENTRE

La commune de Saint-Denis les Bourg, représentée par son Maire, Guillaume FAUVET, dûment habilité par délibération en date du

ET

L'association Pôle Pyramide, représentée par la Présidente, Madame Rachel PERRIMBERT, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'Administration,

Vu la loi 11^o2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n^o 2011-495 du 6 juin 2011,
Vu la loi n^o2014-856 du 31 juillet 2014
Vu l'agrément « centre social » délivré par la CAF de l'Ain,
Vu la Convention Territoriale Globale 2022-2025
Vu le Projet Educatif Local 2022-2027,
Vu le Projet Culturel 2020-2026

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de renouveler la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables entre les parties.

Fait à Saint Denis lès Bourg, le

Le Maire,

La Présidente de l'association Pôle
Pyramide,

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Rachel PERRIMBERT

001-210103446-20241204-107-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024